

Après les attentats du 13 novembre 2015, l'exécutif français, conforté par le Parlement, a décidé de recourir à l'état d'urgence, en déployant une surprenante rhétorique de justification guerrière. Le choix de l'état d'urgence a immédiatement fait l'objet de vifs débats, nourris notamment des positionnements variés de la doctrine juridique, où re-jouèrent les justifications et critiques classiques du droit de l'exception.

L'état d'urgence a depuis lors engendré une pratique nouvelle d'un régime d'origine coloniale, imaginé au début du conflit algérien, réinstauré lors des troubles en Nouvelle-Calédonie puis dans les banlieues françaises. Ces origines de l'état d'urgence résonnent étrangement lorsqu'il est, comme aujourd'hui, question de répondre à un phénomène criminel exprimant selon certains analystes une sorte de « ressac postcolonial ».

La pratique contemporaine de restriction des droits fondamentaux autorisée par l'état d'urgence s'opère sous le contrôle du juge administratif en omettant le juge judiciaire qui n'est plus à l'origine de décisions privatives de droits confiées à l'exécutif. Ce juge administratif a, de surcroît, aisément admis la possibilité de mesures restrictives hors du champ justifiant spécifiquement l'exception.

Dans le même temps, la législation sur le terrorisme est venue durcir encore un régime pénal hors du commun.

L'ensemble de ces dispositifs permettent donc de renouveler la réflexion sur la justice d'exception.

Mais la pratique française de l'exception peut également être située dans un environnement juridique supranational puisqu'à l'évidence la situation qui l'a fait naître présente des liens avec le monde international. Or, cet environnement juridique supranational lui est globalement favorable.

Car même si le discours justificatif originel de l'exécutif français ne correspond pas aux catégories classiques du droit international, ce droit est en mutation tant dans son contenu que dans son mode de production. L'affaiblissement du multilatéralisme et le rôle central du Conseil de sécurité des Nations Unies permettent d'exiger, d'autoriser ou de demander des législations nationales d'exception et des interventions militaires dans des formes inédites, et plutôt inquiétantes.

Dans le contexte régional européen, les pratiques d'exception nationales font certes l'objet d'un encadrement, variable, par la Cour européenne des droits de l'homme. Mais le droit de l'Union est, quant à lui, un vecteur de diffusion de sanctions issues de la lutte du Conseil de sécurité des Nations Unies contre le terrorisme, sanctions qui mettent en péril certains droits fondamentaux. Peut-on, dès lors, accorder crédit aux récentes propositions de la Commission européenne sur la garantie d'un Etat de droit pour les membres de l'Union ?

Le colloque de l'IEDP (Institut d'études de droit public - Université Paris-Sud) permettra d'interroger l'actualité de l'état d'urgence français, en évoquant les théories et pratiques de l'exception nationale (première journée) mais aussi les formes supranationales de l'exception (seconde journée). Il rassemblera politistes, historiens et juristes de droit interne, international et européen.

Contact scientifique :

Rafaëlle Maison - rafaelle.maison@u-psud.fr

Olga Mamoudy - olga.mamoudy@u-psud.fr

Inscription :

Gratuite mais obligatoire dans la limite des places disponibles

<http://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=84>

Contact logistique :

Service de la Recherche

colloques.jean-monnet@u-psud.fr

LE DROIT POLITIQUE D'EXCEPTION, PRATIQUE NATIONALE ET SOURCES INTERNATIONALES

Autour de l'état d'urgence français



Journées d'études de l'Institut d'Etudes de Droit Public

8 et 9 décembre 2016

Faculté Jean Monnet | Salle Georges Vedel
54 boulevard Desgranges | 92330 Sceaux



Jeudi 8 décembre 2016

10h00 **Accueil**10h15 **Présentation des journées**

Antoine Latreille, Doyen de la faculté Jean Monnet ; **Florence Poirat**, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud, co-directrice de l'IEDP ; **Rafaëlle Maison**, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud

Première partie**Théories et pratiques de l'exception nationale****I. Doctrines de l'exception**

Sous la présidence de **Eric Desmons**, Professeur de droit public à l'Université Paris 13

10h30 *La philosophie politique de l'exception, et sa critique*

François Saint-Bonnet, Professeur d'histoire du droit à l'Université Paris II

11h00 *Sortir de l'exception*

Sylvie Barrault, Maître de conférences de droit public à l'Université Paris-Sud

11h30 *Justifications et contestations contemporaines de l'exception dans la doctrine juridique française*

Charles Vautrot-Schwarz, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud

12h00 **Débats****II. L'état d'urgence français**

Sous la présidence de **Danièle Lochak**, Professeur émérite de droit public à l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense

14h00 *Etat d'urgence, 1955 : une loi pour l'Algérie, une loi coloniale ?*

Sylvie Thénault, historienne, Directrice de recherche au CNRS

14h30 *La qualification gouvernementale de l'exception*

Véronique Champeil-Desplats, Professeur de droit public à l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense

15h00 *Le contentieux public de l'exception : l'exemple de 2005, l'exemple de 2015*

Contestation de la décision d'entrer et de sortir de l'état d'urgence

Frédéric Rolin, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud

Contestation des mesures prises en application de l'état d'urgence

Olga Mamoudy, Maître de conférences de droit public à l'Université Paris-Sud

16h00 **Débats et pause**16h30 *L'exception terroriste en droit pénal*

Sous la présidence de **Frédérique Coulée**, Professeur de droit public à l'Université d'Evry

Les nouvelles incriminations

Raphaële Parizot, Professeur de droit privé à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense

Les pouvoirs exceptionnels d'investigation

Haritini Matsopoulou, Professeur de droit privé à l'Université Paris-Sud

17h30 *Actualité de la justice d'exception*

Vanessa Codaccioni, Maître de conférences de science politique à l'Université Paris 8

18h00 **Débats**

Vendredi 9 décembre

8h30 **Accueil****Seconde partie****Formes supranationales de l'exception****I. Régimes classiques et mutations du droit international**

Sous la présidence de **Sandra Szurek**, Professeur émérite de droit public à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense

9h00 *Régime de paix, régime de guerre : les seuils de violence*

Romain Le Boeuf, Professeur de droit public à l'Université Aix-Marseille

9h30 *Combattants et terroristes dans le droit de la guerre*

Eric David, Professeur de droit international à l'Université Libre de Bruxelles

10h00 *L'Assemblée générale et le terrorisme*

Delphine Placidi-Frot, Professeur de science politique à l'Université Paris-Sud

10h30 **Débats et pause**11h00 *Législation du Conseil de sécurité et modifications du droit pénal national*

Rafaëlle Maison, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud

11h30 *Le « droit pénal de l'ennemi » et ses incidences internationales*

Paulo Pinto de Albuquerque, Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme

12h00 *Les nouvelles options du recours à la force : le cas syro-irakien*

Olivier Corten, Professeur de droit international à l'Université Libre de Bruxelles

12h30 **Débats****II. Encadrement et diffusion de l'exception en droit européen**

Sous la présidence de **Laurent Fonbaustier**, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud

14h30 *L'encadrement de l'exception terroriste par la Convention européenne des droits de l'Homme*

Frédéric Sudre, Professeur de droit public à l'Université de Montpellier

15h00 *Union Européenne et sanctions contre le terrorisme*

Emmanuelle Saulnier-Cassia, Professeur de droit public à l'Université Versailles-Saint-Quentin

15h30 **Débats et pause**16h00 *Les systèmes européens d'exception*

Rémy Hernu, Professeur de droit public à l'Université de Picardie

16h30 *Union de droit, Etat de droit : quel contrôle de l'Union sur la démocratie dans les Etats membres ?*

Fabienne Peraldi-Leneuf, Professeur de droit public à l'Université Paris I

17h00 **Débats**17h30 *Libres propos conclusifs*

Jean-Pierre Dubois, Professeur de droit public à l'Université Paris-Sud